

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1017\_AT\_RD40\_CHATELNEUF**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 17 juillet 2023 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot 25004 BESANCON, représenté par Madame RAMEAUX Léa, représentant Madame CALVAYRAC Françoise, domiciliée 783, rue principale 39300 CHATELNEUF, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 40, 731, route de Mont sur Monnet 39300 CHATELNEUF ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 40 commune de CHATELNEUF, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 14+0131.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 40 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution  
La commune de CHATELNEUF pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



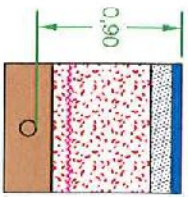
## Réseau Secondaire chaussée souple

### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

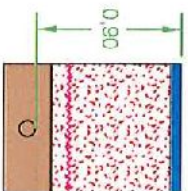
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

#### sous chaussée



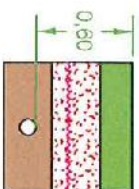
6 cm BBSG  
13 cm GB 3 (2)  
61 cm GNT 0/3/1.5  
enrobage (1)

#### sous accotement stabilisé



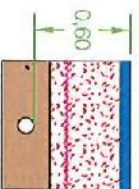
ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
75 cm GNT 0/3/1.5  
enrobage (1)

#### sous espace vert



20 cm terre végétale  
30 cm GNT 0/3/1.5  
enrobage (1)

#### sous trottoir



ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
45 cm GNT 0/3/1.5  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/3/1.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Le plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'imprime des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

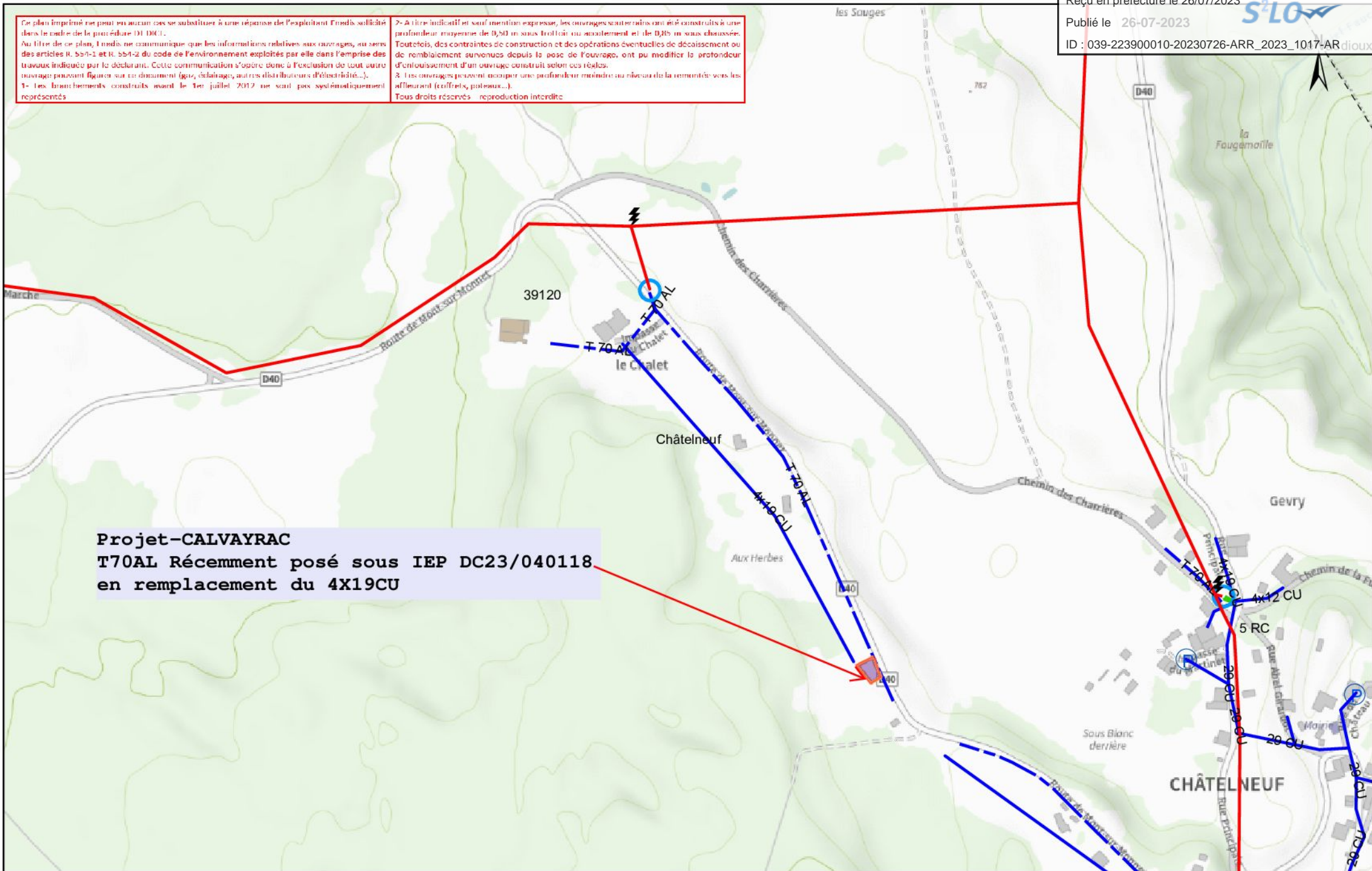
2- Au titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (caffrêts, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DI DIC1.  
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 557-1 et R. 557-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur un document (gis, diablages, autres distributeurs d'électrifiéd...),  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages sont et/ou ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,35 m sous chaussée.  
Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe de vers les affleurements (cuffes, poteaux...).  
Tous droits réservés - reproduction interdite



**Projet-CALVAYRAC**  
**T70AL Récemment posé sous IEP DC23/040118**  
**en remplacement du 4X19CU**



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26-07-2023

ID : 039-223900010-20230726-ARR\_2023\_1017-AR



**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE  
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE  
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
Dossier 31307623**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE  
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**



**DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : ENEDIS  
Représentée par : Agence Raccordement Marc  
Adresse complète : N° 57 rue Bersot  
Code postal : 25000 Ville : BESANCON  
N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19  
E mail : [are-alsacefranchecomte@enedis.fr](mailto:are-alsacefranchecomte@enedis.fr)

Envoyé en préfecture le 26/07/2023  
Reçu en préfecture le 26/07/2023  
Publié le 26-07-2023  
ID : 039-223900010-20230726-ARR\_2023\_1017-AR



**SI LE BENEFICIAIRE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : M. Françoise CALVAYRAC  
Représentée par : .....  
Adresse complète : 783 RUE PRINCIPALE .....  
Code postal : 39300.....Ville : CHATELNEUF.....  
N° tél : 0384516046..... N° Fax : .....  
Email : francoise.calvayrac0084@orange.fr .....

**OBJET DE LA DEMANDE**

- Établissement de réseau
- X Établissement de branchement
  - Eau X Electricité  Gaz  Assainissement  Téléphone
  - Autres : .....
  - Occupations diverses
    - Bois  Matériaux  Echafaudage  Autres : .....
- Emprise au sol : m<sup>2</sup>
- Création d'un accès au domaine public
- Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : .....
- Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
- Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
- Distribution de carburants

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

Adresse complète : N° 731..... rue : **ROUTE DE MONT SUR MONNET** .  
Code postal : **39300**.....Ville : **CHATELNEUF** .....  
Références cadastrales : Section n° : Section AA / Parcelle 23 .....  
Voies intéressées : Route départementale n° : **D40** .....

**NATURE DES TRAVAUX**

- X Ouvrage souterrain
  - X Tranchée  Autres : préciser : .....
  - Trottoir
- X Accotement
  - Chaussée
- X Ouvrage aérien
  - Autres, à préciser : .....
  - N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...

**ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)**

Nom : GUINOT TP .....  
Personne responsable : .....  
Adresse complète : N° rue : .....  
Code postal : .....Ville : .....  
N° tél : 03 85 73 95 80 ..... N° Portable : .....  
Email : .....



**PERIODE  
D'INTERVENTION**

Durée des travaux : .....  
Travaux envisageables du 17/08/2023.....

**MODALITES  
ENVISAGEES  
D'EXPLOITATION DU  
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
  - Alternat par feux
  - Alternat manuel
  - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser : .....

**ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.**

**RENSEIGNEMENTS  
ET OBSERVATIONS  
COMPLEMENTAIRES**

**A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention) .....**

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :**

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON .....  
Le 17/07/2023 .....  
Signature du demandeur :  
Mme RAMEAUX Léa

Date de dépôt : .....  
Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :  
 FAVORABLE                       DEFAVORABLE

*Observations éventuelles :*  
.....  
.....  
.....

*Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :*  
.....  
.....  
A ....., le .....

Département :  
JURA

Commune :  
CHATELNEUF

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26-07-2023

ID : 039-223900010-20230726-ARR:2023\_1017-AR

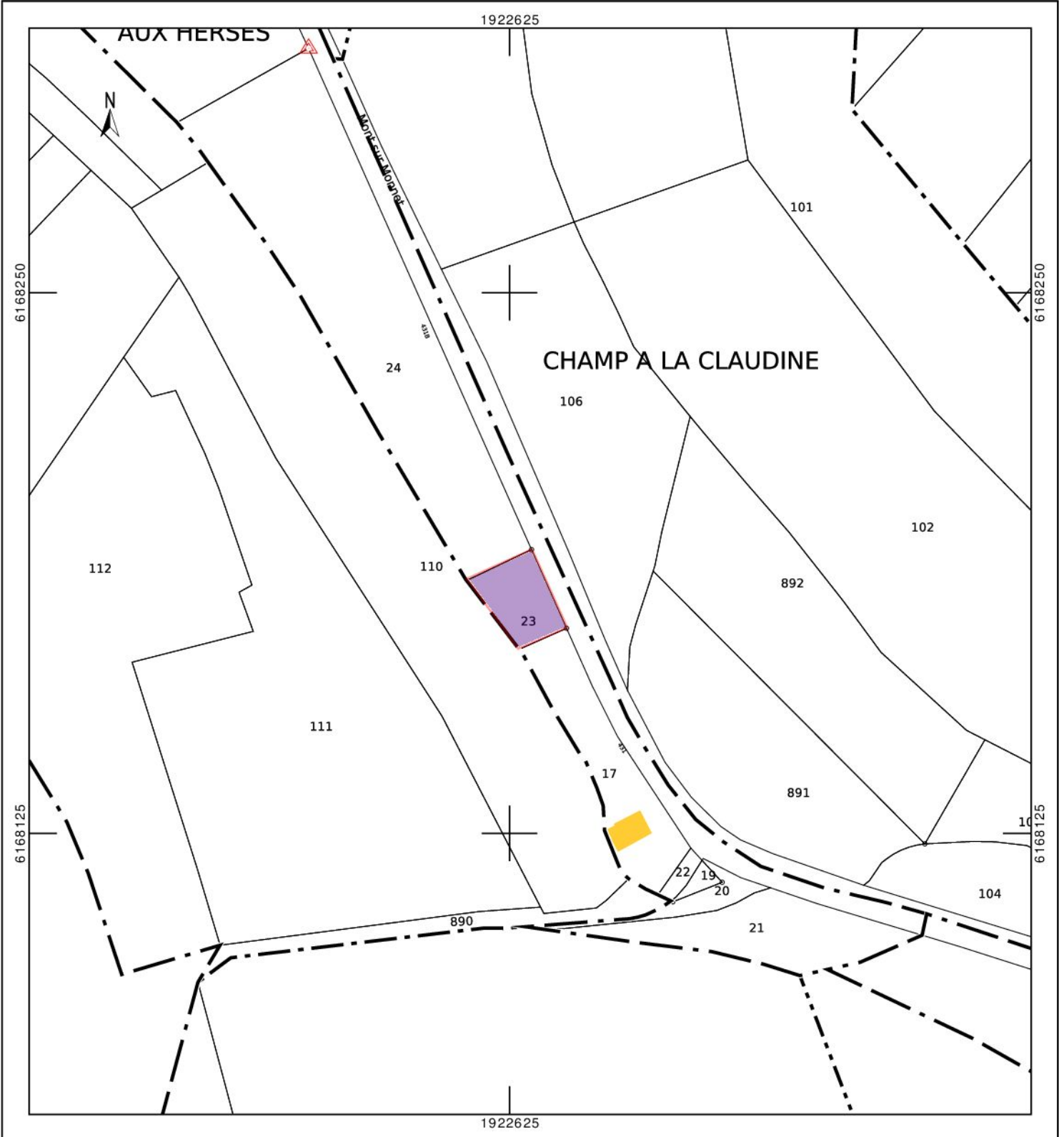
Le plan ci-dessus est géré  
par le centre des impôts  
SDIF du JURA



39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26-07-2023

ID : 039-223900010-20230726-ARR\_2023\_1017-AR

